



AVOCATS  
BARREAU  
• PARIS

# **SYNTHÈSE DU CONSEIL**

**du mardi  
12 mars 2019**

## **I - COMMUNICATIONS DE MADAME LE BATONNIER ET DE MONSIEUR LE VICE-BATONNIER**

Madame le Bâtonnier commence le Conseil en proposant au Conseil, qui l'a accepté à l'unanimité, d'attribuer la qualité de membre d'honneur du barreau de Paris à Madame Nasrine Soutoudeh, avocate iranienne condamnée par la justice iranienne à 38 ans de prison ainsi qu'à 148 coups de fouet.

Monsieur Edmond-Claude FRÉTY présente à son tour une motion qui a été votée à l'unanimité :

*« Le Conseil de l'Ordre des avocats à la Cour d'appel de Paris a été informé des décisions prononcées à l'encontre de notre confrère iranien, Madame Nasrin SOTOUDEH, par les autorités judiciaires de la République islamique d'Iran, qui la condamneraient à un total de 38 années d'emprisonnement ainsi qu'à 148 coups de fouet. »*

*Madame Nasrin SOTOUDEH a été condamnée et incarcérée notamment pour avoir été l'avocate de défense des droits de l'homme et des droits de femmes et pour s'être présentée au tribunal sans porter le voile.*

*Le Conseil de l'Ordre des avocats à la Cour d'appel de Paris est révolté par ce traitement inhumain et dégradant et le motif de ces condamnations.*

*Madame Nasrin SOTOUDEH a été récompensée en 2012 par le Prix Sakharov pour la liberté de l'esprit décerné par le Parlement européen et en 2018 par le Prix international des droits de l'homme Ludovic Trarieux.*

*Le Conseil de l'Ordre appelle les autorités françaises à prendre sans délai toutes mesures pour sa libération immédiate.*

*Il assure Madame Nasrin SOTOUDEH de son soutien entier et indéfectible et reste particulièrement vigilant sur le sort qui lui sera réservé en appel.*

*Le Conseil de l'Ordre a, à l'unanimité, élu ce jour Madame Nasrin SOTOUDEH membre d'honneur du barreau de Paris.*

*Madame Nasrin SOTOUDEH est donc, sous la protection de notre barreau. »*

Puis il est rendu un hommage émouvant à Monsieur le Bâtonnier André DAMIEN, ancien président de la Conférence des bâtonniers et député-maire de Versailles.

Enfin, revenant sur l'actualité riche en événements, il a été fait un point sur le colloque de la Cour de cassation « Femmes, droit et justice » auquel Madame le bâtonnier a participé et il a été fait un compte rendu des premières assises de l'égalité qui ont été une grande réussite grâce à la collaboration des équipes de la commission égalité, des membres du jury du prix de l'égalité, des services de la communication du barreau et de l'EFB. Cet événement a été clôturé par la signature du manifeste de l'égalité et d'un partenariat avec le Laboratoire de l'égalité, et surtout la remise des premiers Trophées de l'égalité récompensant les cabinets qui promeuvent l'égalité en leur sein. Ont ainsi été mis à l'honneur dans la catégorie moins de 20 avocats le cabinet Draï Avocats, dans la catégorie entre 20 et 40 avocats le cabinet Bersay & Associés, dans la catégorie plus de 40 avocats le cabinet Seban & Associés (Prix de la parité professionnelle), le cabinet Shearman & Sterling (Grand

Prix de l'égalité professionnelle) et le cabinet Bird & Bird (Prix Simone Veil de l'égalité professionnelle).

Madame Anne-Laure CASADO fait un point sur le forum féministe organisé par la Mairie de Paris lors de la journée internationale de lutte pour le droit des femmes où elle a représenté Madame le Bâtonnier, avec Monsieur Yannick SALA.

Enfin un point est fait sur la Commission Nallet et il est demandé à Monsieur Florent LOYSEAU DE GRANDMAISON, Monsieur Bernard FAU et Monsieur Michel LEVY de présenter un rapport au Conseil le 26 mars prochain.

Monsieur Éric Le QUELLENEC revient sur son intervention à l'ambassade de France à Londres, où il représentait Madame le Bâtonnier, qui organisait une journée impliquant de nombreux acteurs de la legaltech britannique, une visite et une présentation de l'incubateur Eagle Lab et une visite de Fuse, espace collaboratif et d'innovation au sein des locaux de Allen et Overy.

Madame le Bâtonnier souligne qu'il y aura bientôt un conseil spécial numérique, l'idée étant de favoriser les legaltech d'avocats.



## **II - Futur de la justice prud'homale : rapport de Mesdames Nathalie ATTIAS et Virginie RIBEIRO et de Messieurs Frédéric CHHUM et Joël GRANGÉ en vue de l'audition le 21 mars**

Le groupe de travail commun à la commission des affaires sociales et à la commission sociale du Sénat sur la justice prud'homale s'interroge sur le bilan à tirer des différentes réformes engagées entre 2013 et 2017 sur la justice prud'homale et sur les réformes qui pourraient être envisagées pour répondre aux dysfonctionnements constatés et améliorer le fonctionnement et l'accessibilité de la justice prud'homale.

Il a transmis un questionnaire comportant 30 questions qui ne portent que sur la juridiction prud'homale.

Les questions sont raisonnées par thèmes :

- Les dysfonctionnements actuels ;
- La procédure devant les conseils de prud'hommes ;
- L'accessibilité de la justice prud'homale ;
- La carte et les effectifs des conseils de prud'hommes ;
- La composition et l'organisation des conseils de prud'hommes.

Le présent rapport vise à répondre aux questions posées par le Sénat afin que le conseil de l'Ordre fasse part de la position qui sera portée par Madame le Bâtonnier lors de son audition par le groupe de travail avec une délégation du CNB, de la Conférence des bâtonniers et du conseil de l'Ordre.

Sont abordés les thèmes précités, mais aussi les questions relatives à l'arbitrage en matière sociale, ainsi que le caractère primordial de la place de l'avocat dans ce contentieux.

## **III - PPL anti-casseurs : communication de Madame Rusen AYTAC et de Monsieur Bernard FAU**

Bernard FAU a représenté le Conseil de l'Ordre devant la sénatrice rapporteure.

Il lui a présenté la position du barreau de Paris qui considère que le texte est contraire aux principes fondamentaux qui doivent s'appliquer dans les États démocratiques.

Il explique les raisons pour lesquelles l'analogie avec le dispositif sur l'état d'urgence n'est pas possible. D'autant qu'il a pour objet d'empêcher la participation à un événement de courte durée, ce qui rend difficile la mise en place de dispositifs garantissant les libertés individuelles.

Il détaille ensuite les raisons pour lesquelles le dispositif envisagé est inacceptable et anticonstitutionnel.



#### **IV - Vidéo-audiences à la CNDA : présentation par Mesdames Marianne LAGRUE et Rusen AYTAC d'une motion pour s'opposer à la délivrance des listes d'avocats volontaires intervenant au titre de l'aide juridictionnelle**

La parole est donnée à Madame Marianne LAGRUE pour présenter une motion relative à l'usage de la visio-audience devant la CNDA qui a pour objet de refuser de désigner la liste des avocats volontaires intervenant au titre de l'aide juridictionnelle aussi longtemps que les visio-audiences seront organisées et invite les membres du conseil à se rendre le 14 mars prochain à la CNDA pour manifester contre cette pratique lors de la première audience de visio-audience. Cette motion est adoptée à l'unanimité.

La résolution suivante a été votée à l'unanimité par le conseil de l'Ordre :

*« Réuni dans sa séance du 12 mars 2019, le conseil de l'Ordre des avocats du barreau de Paris confirme sa ferme opposition exprimée dans ses motions adoptées les 18 décembre 2018 et 5 février 2019 contre l'utilisation des vidéo-audiences à la Cour nationale du droit d'asile, et en conséquence :*

*– décide de ne pas communiquer la liste d'avocats susceptibles d'être désignés au titre de l'aide juridictionnelle aussi longtemps que les vidéo-audiences seront organisée ;*

*– soutient les avocats et avocates souhaitant l'audition des requérants devant leurs juges au sein de la Cour nationale du droit d'asile à Montreuil. »*

#### **V - Grand débat national : positions des avocats du Barreau de Paris sur le thème 3 « L'organisation de l'État et des collectivités publiques »**

Émilie Chandler présente le rapport et les propositions suivantes :

Proposition n° 1

- Création d'une mission d'information parlementaire trans-partisane chargée d'auditer les besoins humains et financiers du service public de la Justice et d'émettre des recommandations qui seront répercutées dans un éventuel collectif budgétaire à l'été ou au plus tard dans le cadre de la prochaine loi de finances.

### Propositions n° 2 et n° 3

- Modifier l'article 66 de la Constitution pour y intégrer que « Toute personne a droit à l'assistance d'un avocat pour assurer la défense de ses droits et libertés ».
- Aller au bout de la réforme pénale en rééquilibrant les droits de la défense et les pouvoirs du parquet. Pour cela, il s'agit de renforcer le principe du contradictoire en permettant l'accès au dossier complet dès le début de la garde à vue et de l'enquête préliminaire, pour l'avocat. Les modalités de cette réforme peuvent être discutées dans le cadre d'une mission parlementaire avant d'être consacrée par un texte de loi.

### Proposition n° 4

- Consacrer une séparation fonctionnelle et organisationnelle entre les juges et les procureurs, les uns assurant la fonction de poursuite, les autres le jugement.

### Proposition n° 5

- Débattre de la réforme de la justice pénale des mineurs avec tous les professionnels concernés et donc renoncer à légiférer dans les six mois par voie d'ordonnance afin de permettre l'instauration d'un vrai débat et la recherche du juste équilibre de la réforme de la justice des mineurs.

### Propositions n° 6 et n° 7

- Débattre du sens de la peine et cesser de faire de la prison une peine référence.
- Débattre des moyens d'existence de la probation ou contrainte pénale dans le cadre d'un texte de loi, qui fasse écho aux travaux effectués ces dernières années sur le sujet et qui prenne en compte les priorités des professionnels du secteur.

### Proposition n° 8

Lancement par le ministère de la Justice d'un label de certification des plateformes juridiques en ligne, distinguant celles autorisées à exercer et celles qui sont illégales. La création de ce label peut être accompagnée d'une campagne de sensibilisation publique sur les dangers de ces plateformes pour les justiciables, à l'instar de ce qui a pu être fait par la Haute Autorité de Santé sur les sites médicaux non certifiés qui prodiguaient des conseils de santé au public.

**Hirbod DEGHANI-AZAR**  
**Membre du Conseil de l'Ordre**  
**Aux lieu et place de Valence BORGIA**  
**empêchée jusqu'à 15h30**

**Marie-Aimée PEYRON**  
**Bâtonnier de l'Ordre**